

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 3 septembre 2026,

L'an deux mil vingt-six et à dix-neuf heures le Conseil municipal de la Commune convoqué le 28 août 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LÜDI Jacky, Maire

Présents : M. CHARLES Christian, Mme CLÉMENT Patricia, Mme COIS Marie, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme RIQUET Jocelyne.

Absents : M. BROCH Gilbert pouvoir à M. LUCOTTE Dominique, Mme JOST Emilie, pouvoir à Mme CLEMENT Patricia, M. ROUSSEAU Philippe, pouvoir à M. LÜDI Jacky.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme GARCIA Sandra.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal accepte l'ajout de la délibération III.

I) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite de M. SYRDEY Patrice, il est envisagé de recruter un nouvel agent technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la candidature de M. POULAIN Sébastien qui sera embauché en contrat à durée déterminée pour un an à compter du 16 septembre 2026 à raison de 16 heures hebdomadaires.

II) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA CLECT

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune à la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les deux représentants suivants : M. BROCH Gilbert et Mme COIS Marie.

III) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE 2027-2029

Le Maire expose ce qui suit.

La commune a la possibilité de réaliser ses travaux de voirie 2027, 2028 et 2029 dans le cadre d'un groupement de commandes. Ainsi, la commune n'a pas besoin de passer elle-même de marché de voirie et elle profite des prix d'un marché groupé.

La commune peut adhérer au groupement de commandes voirie même si elle n'a pas de travaux de voirie prévus en 2027, 2028 ou 2029. Par contre, si la commune adhère au groupement de commandes et si la commune réalise des travaux de voirie en 2027, 2028 ou 2029, ceux-ci devront obligatoirement être réalisés via ce groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté de communes des Terres d'Auxois comme coordonnateur du groupement.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2027-2029 présentée ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adhérer au groupement de commandes pour des travaux de voirie 2027-2028-2029 ;

2/ d'adhérer à Ingénierie Côte-d'Or (ICO) [obligatoire si vous avez des travaux de voirie prévus en 2027 / facultatif si vous n'avez pas de travaux de voirie prévus en 2027] ;

3/ de verser 2,03 % du coût prévisionnel des travaux HT à ICO pour ses missions de consultation des entreprises et d'assistance à la passation des contrats de travaux ;

4/ de confier à ICO la direction de l'exécution du contrat de travaux ainsi que l'assistance lors des opérations préalables à la réception et de lui verser 2,03 % du coût réel des travaux HT (qui s'ajoutent aux 2,03 % pour l'assistance à la passation des contrats de travaux) ;

5/ d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes pour des travaux de voirie 2027-2029 annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants le cas échéant.

Informations diverses :

- Les **festivités du 14 juillet** ont remporté un vif succès tant par le nombre de participants que la qualité des pizzas et des vacherins que par les jeux proposés pour petits et grands.
- Les travaux de mise en défens de l'Armançon, restauration de zones humides et d'un affluent de l'Armançon réalisés par L'EPAGE ARMANÇON sont terminés. ***Le Maire précise que ceux-ci donnent entière satisfaction et tient à saluer l'initiative de M. MIAS Sébastien qui est à l'origine de cette opération Il précise en outre que ces travaux n'ont engendré aucun frais pour la commune,***
- **Les travaux de renforcement de la passerelle de Charentois ont été réalisés par l'entreprise DUC et PRÉNEUF de Gerland, Aussi, ladite passerelle est réouverte à la circulation piétonne depuis le 28 août dernier.** Notons que la journée départementale de randonnée pédestre du 27 septembre prochain passera par notre commune,
- L'observatoire de la faune de Bourgogne lance une enquête participative sur la présence de la **mante religieuse.**
- **M. EMONET Josélito a, entre autres, réalisé la réfection en peinture des portes et fenêtres en bois de la mairie et du local annexe,**
- Les **travaux de voirie** sont en cours d'achèvement. Le Maire a informé l'entreprise COLAS qu'il ne réglerait aucune facture tant que les travaux de voirie 2025 à Millery ne seraient pas terminés !
- Un sondage va prochainement être réalisé en vue de connaître l'avis des utilisateurs de l'application **INTRAMUROS.**
- Une **consultation** lancée par le Département et le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie auprès des usagers (**personnes âgées, personnes en situation de handicap et proches aidants**) sur la qualité du premier contact et le recueil de leurs attentes et prenant la forme d'un questionnaire est accessible via le lien suivant :
<https://www.cotedor.fr/actualite/personnes-agees-en-situation-de-handicap-aidants-ce-que-vous-vivez-compte>

Séance levée à 21h30

Pensez à visiter le site internet communal régulièrement mis à jour. www.millery21.fr